

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTIÈME LÉGISLATURE

Commission de l'économie et du travail

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 15 – Loi permettant
l'établissement de régimes de retraite à prestations cibles
dans certaines entreprises du secteur des pâtes et papiers

(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbal de la séance du 5 décembre 2012

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 367-20121206

QUÉBEC



TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MERCREDI 5 DÉCEMBRE 2012	1
ORGANISATION DES TRAVAUX	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE.....	2
REMARQUES FINALES	3

ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Liste des documents déposés



Séance du mercredi 5 décembre 2012

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 15 – Loi permettant l'établissement de régimes de retraite à prestations cibles dans certaines entreprises du secteur des pâtes et papiers (Ordre de l'Assemblée le 4 décembre 2012)

Membres présents :

M. Leclair (Beauharnois), vice-président

M. Claveau (Dubuc)

M. Gauthrin (Verdun), porte-parole de l'opposition officielle en matière de régime de retraite, CARRA et Québec 2.0, en remplacement de M. Arcand (Mont-Royal)

M^{me} Maltais (Taschereau), ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

M. Ouellette (Chomedey)

M^{me} Richard (Îles-de-la-Madeleine)

M. Roy (Bonaventure) en remplacement de M. Villeneuve (Berthier)

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce)

Autres députés présents :

M^{me} David (Gouin)

M. Dubé (Lévis), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de travail

La Commission se réunit à la salle de l'Assemblée nationale de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 18, M. Leclair (Beauharnois) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M^{me} Maltais (Taschereau) et M. Gautrin (Verdun) font des remarques préliminaires.

Il est convenu de permettre à M. Dubé (Lévis) et M^{me} David (Gouin) de prendre la parole.

M. Dubé (Lévis) et M^{me} David (Gouin) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

M^{me} Maltais (Taschereau) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Avec la permission de M. le président, M^{me} Maltais (Taschereau) dépose le document coté CET-002 (annexe II).

Après débat, l'article 1, amendé, est adopté.

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 3.

Article 2.1 : M^{me} Maltais (Taschereau) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 2.1 est donc adopté.

Article 3 : Après débat, l'article 3 est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M^{me} Maltais (Taschereau), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M. Leclair (Beauharnois) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

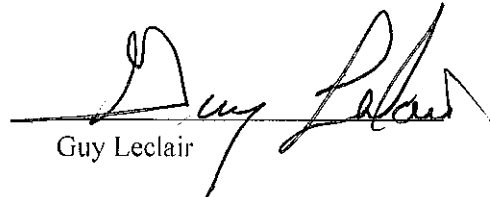
M. Dubé (Lévis), M. Gauthrin (Verdun) et M^{me} Maltais (Taschereau) font des remarques finales.

À 16 h 23, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,


Dany Hallé


Guy Leclair

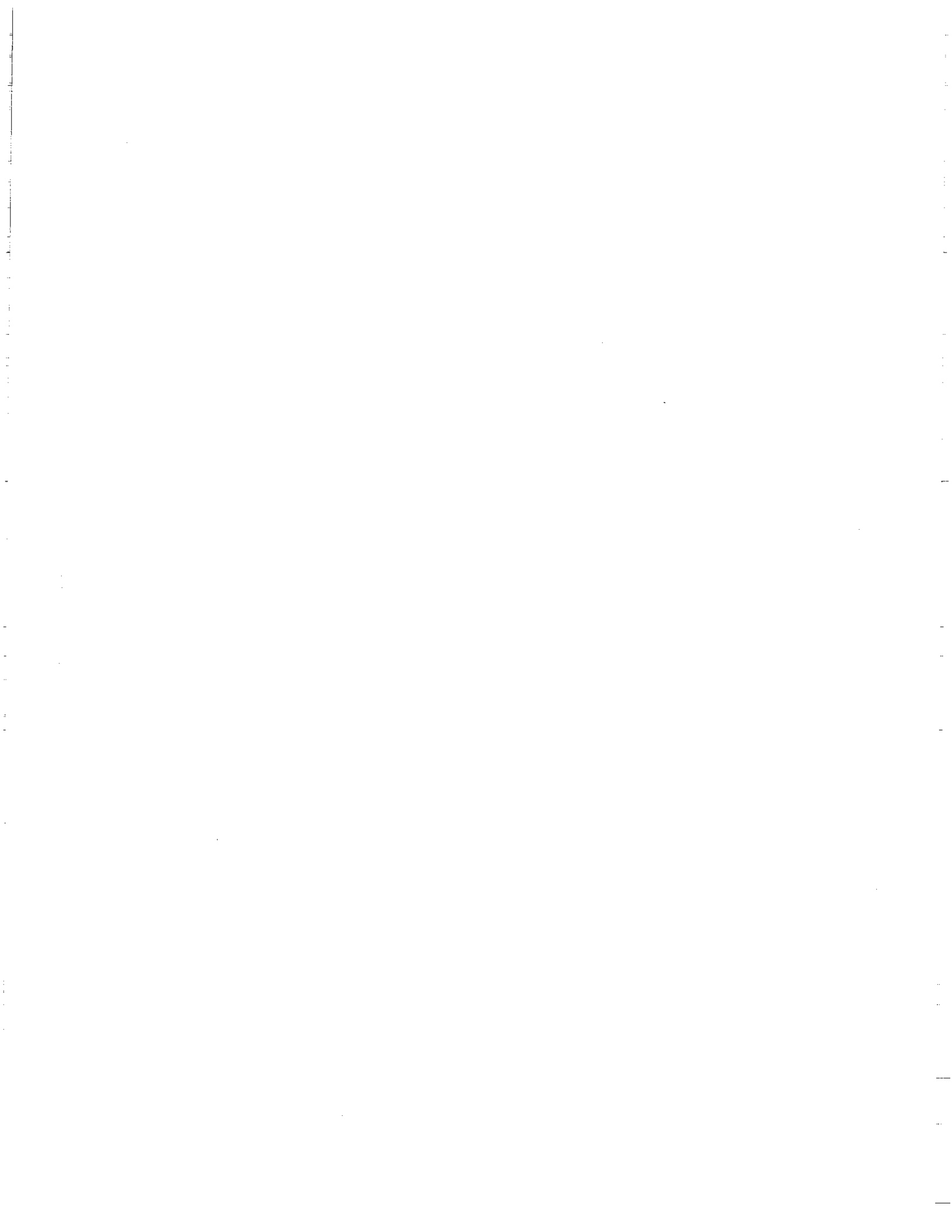
DH/vb

Québec, le 5 décembre 2012



ANNEXE I

Amendements adoptés



Projet de loi n° 15

Ann 1.
Art. 1

Loi permettant l'établissement de régimes de retraite à prestations cibles dans certaines entreprises du secteur des pâtes et papiers

Amendement

L'article 1 du projet de loi n°15 est modifié par l'insertion, au début, de « Exceptionnellement, ».

Commentaire

Cet amendement donne suite à une demande formulée par les représentants des oppositions.

Il vise à indiquer expressément le caractère exceptionnel du présent projet de loi.

Adopté
W.P.

Am 2
Art. 2.1

Projet de loi n° 15

Loi permettant l'établissement de régimes de retraite à prestations cibles dans certaines entreprises du secteur des pâtes et papiers

Amendement

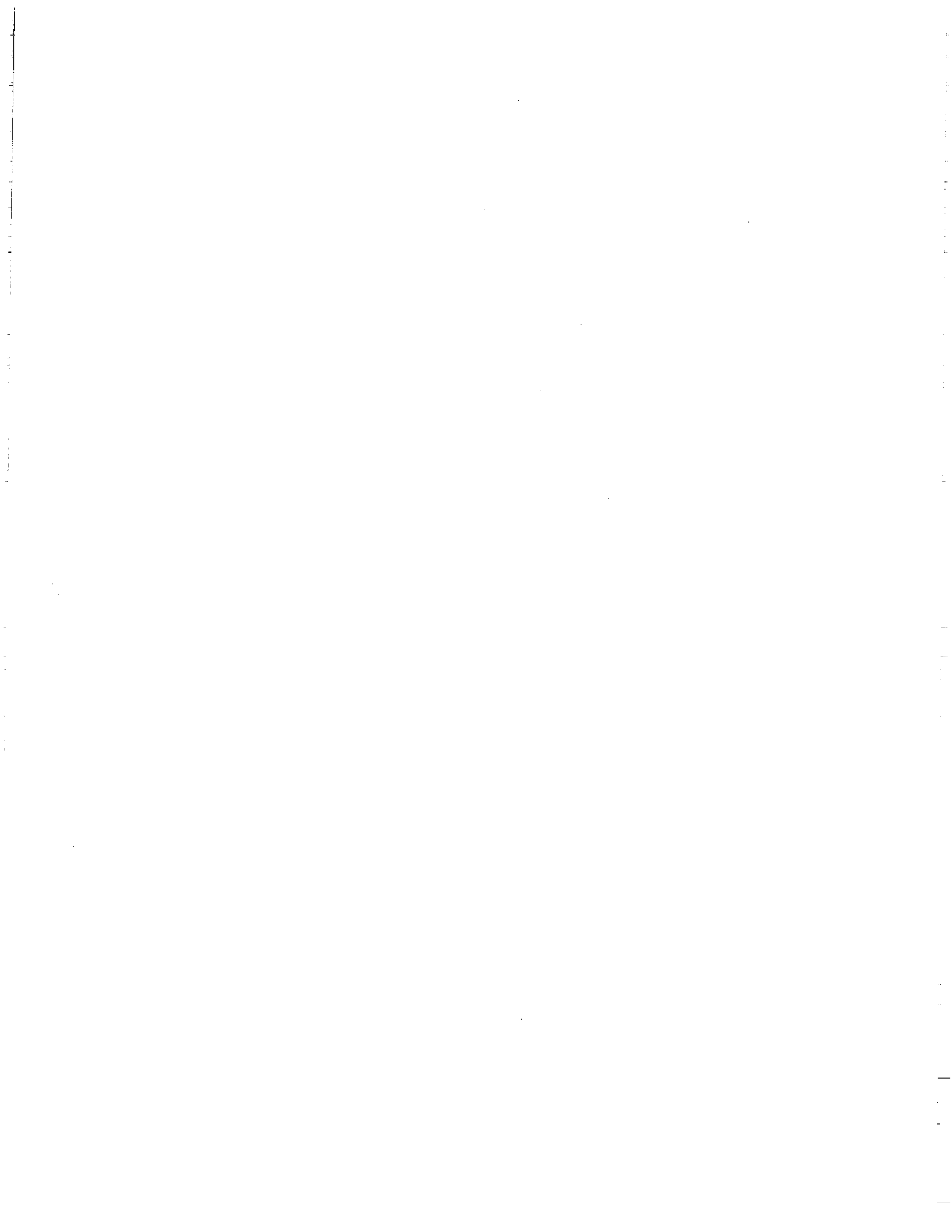
Le projet de loi est modifié par
l'addition de l'article suivant

« 2.1. Le ministre de l'emploi et de
la politique sociale est responsable de
l'application de la présente loi. »

Adopté
C.M.

ANNEXE II

Liste des documents déposés



Liste des documents déposés

White Birch Company et Stadacona S.E.C. [Avis aux retraités et aux bénéficiaires –
Régime de retraite des employés non syndiqués de Stadacona]. 28 août 2012. 1f.
Déposé le 5 décembre 2012.

CET-002